



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0143
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE CANAC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 20/06/2026 émise par AXIMUM SERVICES demeurant TSA 70011 Chez Sogedata 69134 DARDILLY CEDEX représentée par David RETARDATO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux sur le Viaduc SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2026, CHEMIN DE CANAC,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/06/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 01h00 à 5h00, CHEMIN DE CANAC, de l'intersection avec l'avenue de Vabre jusqu'au rond point de la rue de Pigué, afin de permettre des travaux sur le viaduc SNCF.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIMUM SERVICES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____

Pour le Maire,
et par délégation

25 JUN 2026

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- AXIMUM SERVICES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 25 JUN 2026

Publié le 25 JUN 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260626-ARVP2026AT0143-AR
Reçu le 26/06/2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY